

Bulletin d'adhésion / Renouvellement d'adhésion 2020-2021

A remplir obligatoirement pour tous les licenciés :

N° de licence (si renouvellement) :

Nom d'usage :

Prénom(s) :

E-mail :

N° de téléphone :

Date de naissance :

Adresse :

Ville et code postal :

La fourniture de votre adresse e-mail permet l'envoi de la licence EPGV par voie dématérialisée.

A remplir obligatoirement pour les dirigeants et animateurs bénévoles réguliers ou occasionnels :

Fonction dans l'association :

Nom de naissance :

Civilité* : M / F

Pays de naissance* :

Département de naissance* :

Commune ou ville de naissance* :

Cotisation saison 2020/2021

La cotisation est annuelle et ne fera l'objet d'aucun remboursement en dehors des situations expressément prévues au règlement intérieur. Elle peut néanmoins faire l'objet d'un échelonnement par la remise de plusieurs chèques.

REPARTITION DE LA COTISATION 2020/2021	
Adhésion à l'association (rémunération des animateurs...)	102,00 €
Licence FFEPCV (SACEM, assurance...)	22,50 €
Part départementale / régionale	5,50 €
COTISATION TOTALE DUE	130,00 €

..... Chèque(s)

Espèces

Cours souhaités suivant disponibilités

Lundi	Lundi	Lundi	Mercredi	Mercredi	Jeudi	Samedi
18h30-19h30	19h30-20h30	20h30-21h30	19h15-20h15	20h15-21h15	19h-20h	9h30-11h30
Pilates	Zumba	Body Shape	Boby Sculpt	Pilates	Gym Wellness	Marche N.
Fabien	Fabien	Fabien	Anna	Anna	Martine	Martine
Places LIMITEES	Places LIMITEES	Places LIMITEES	Places LIMITEES	Places LIMITEES	Places LIMITEES	EXTERIEUR

Remise de votre inscription

L'accès aux séances est conditionné à la remise d'un dossier d'inscription complet :

- Bulletin d'adhésion complété et signé
- Paiement de la cotisation
- Certificat médical ou attestation « questionnaire de santé »

Conditions d'adhésion

Certificat médical

Conformément à l'article L. 231-2 du code du sport, la remise d'un certificat médical datant de moins d'un an est obligatoire lors de la prise de licence puis tous les trois ans au moment de son renouvellement. Entre les périodes triennales, le licencié remet l'attestation « questionnaire de santé ».

Assurance

Conformément à l'article L. 321-1 du Code du sport, la FFEPGV a conclu un contrat d'assurance (avec Groupama) qui couvre les associations et les adhérents pour l'ensemble des activités mises en œuvre du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2021.

Par ailleurs, pour un montant de 10 euros le licencié a la possibilité de souscrire à une assurance complémentaire venant en plus de l'assurance de base, pour la saison sportive 2020/2021. L'adhérent est informé de l'intérêt que présente la souscription d'une assurance de personne couvrant les dommages corporels auxquels sa pratique sportive peut l'exposer.

Statuts et Règlement intérieur

L'adhésion à l'association entraîne l'acceptation de l'ensemble des dispositions de ses statuts et de son règlement intérieur.

Les documents sont consultables sur demande auprès d'un membre du bureau.

Participation à l'Assemblée Générale

L'association est administrée par un Bureau ou un Comité Directeur bénévole. Il est important que chacun participe à la vie du club notamment par sa présence à l'Assemblée Générale annuelle.

Utilisation des données personnelles

L'adhérent est informé que l'association et la FFEPGV collectent et utilisent ses données personnelles dans le cadre de son contrat d'adhésion avec l'association et du contrôle de l'honorabilité lorsqu'il est nécessaire. Les données personnelles de chaque adhérent sont utilisées à des fins de gestion associative, mais également à des fins statistiques non-nominatives. Chaque adhérent est informé qu'il

a un droit d'accès, de modification, d'effacement et de portabilité qu'il peut exercer sur ses données personnelles. Pour faire valoir ce droit, l'adhérent devra envoyer un e-mail à l'association à l'adresse suivante ; bougerakanfen@outlook.fr

Honorabilité des bénévoles

A compter de la saison sportive 2020-2021, le Ministère des Sports met en place un contrôle systématique de l'honorabilité des animateurs bénévoles et des équipes dirigeantes des clubs. L'honorabilité correspond à l'obligation légale de ne pas avoir fait l'objet d'une condamnation pénale ou d'une mesure de police administrative pour pouvoir accéder à une fonction.

En cas d'accès à des fonctions de dirigeant ou d'animateur bénévole (occasionnel ou régulier), je suis informé(e) que les éléments constitutifs de mon identité seront transmis par la FFEPGV aux services de l'Etat afin qu'un contrôle automatisé de mon honorabilité, au sens de l'article L. 212-9 du Code du sport, soit effectué (consultation du bulletin n°2 et du FIJAIS).

COVID 19

Depuis le 2 juin, il est possible de pratiquer une activité sportive individuelle en extérieur ou en salle pour les départements classés en zone verte, en respectant les règles de distanciation physique.

Au regard de cette information et des recommandations complémentaires de la FFEPGV, votre club a décidé de vous proposer de reprendre une activité sportive en club. Le présent document vise à rappeler les conditions dans lesquelles l'activité est mise en place. Vous devrez en prendre connaissance avant toute participation aux séances en salle.

AVANT DE VOUS RENDRE AUX SÉANCES PROPOSÉES PAR LE CLUB, ASSUREZ-VOUS :

De ne pas présenter de la fièvre,

De ne pas avoir été en contact avec une personne atteinte ou suspectée d'être atteinte du Covid-19 dans les 15 jours précédents l'activité,

De respecter les recommandations de votre médecin traitant au regard de votre état de vulnérabilité et consulter votre médecin avant de reprendre une activité physique si vous avez été atteint par le Covid-19,

De porter une tenue adaptée à l'activité pratiquée (vous ne pourrez pas disposer de vestiaires pour vous changer avant ou après la séance),

De disposer de gel hydro alcoolique,

De privilégier les transports individuels pour se rendre au lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE, ASSUREZ-VOUS :

De respecter une distance physique minimum entre les pratiquants de **2 mètres**,

De nettoyer vos mains avec un gel hydro alcoolique, avant et après la séance. Utiliser exclusivement votre propre matériel et ne jamais l'échanger ou le prêter,

D'éviter les contacts entre les pratiquants avant, pendant ou après la séance.

Par la présente, l'adhérent s'engage à respecter les mesures mises en place par Bouger à Kanfen et la CCCE dans le contexte COVID 19 ainsi que leurs futures évolutions (circulation au sein des bâtiments, règles de distanciation, utilisation du matériel personnel...)

Date et signature de l'adhérent

Volet à conserver par le licencié

REPONDEZ AUX QUESTIONS SUIVANTES PAR OUI OU PAR NON. DURANT LES DOUZE DERNIERS MOIS :	OUI	NON
1) Un membre de votre famille est-il décédé subitement d'une cause cardiaque ou inexplicable ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
2) Avez-vous ressenti une douleur dans la poitrine, des palpitations, un essoufflement inhabituel ou un malaise ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
3) Avez-vous eu un épisode de respiration sifflante (asthme) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
4) Avez-vous eu une perte de connaissance ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
5) Si vous avez arrêté le sport pendant 30 jours ou plus pour des raisons de santé, avez-vous repris sans l'accord du médecin ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
6) Avez-vous débuté un traitement médical de longue durée (hors contraception et désensibilisation aux allergies) ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
A CE JOUR :		
7) Ressentez-vous une douleur, un manque de force ou une raideur suite à un problème osseux, articulaire ou musculaire (fracture, entorse, luxation, déchirure, tendinite, etc.) survenu durant les 12 derniers mois ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
8) Votre pratique sportive est-elle interrompue pour des raisons de santé ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
9) Pensez-vous avoir besoin d'un avis médical pour poursuivre votre pratique sportive ?	<input type="checkbox"/>	<input type="checkbox"/>
NB : Les réponses formulées relèvent de la seule responsabilité du licencié		

Questionnaire de santé publié par l'Arrêté du 20 avril 2017 relatif au questionnaire de santé exigé pour le renouvellement d'une licence sportive au JORF n°0105 du 4 mai 2017

Si vous avez répondu « NON » à toutes les questions : il n'y aura pas de certificat médical à fournir. En revanche, si vous avez répondu « OUI » à une ou plusieurs questions, il faudra fournir un certificat médical et consulter un médecin en lui présentant ce questionnaire.

Volet à remettre à l'association

Je soussigné(e) (Nom, prénom) atteste avoir répondu négativement à toutes les questions du questionnaire de santé publié par l'arrêté du 20 avril 2017, lors de la demande de renouvellement de la licence pour la saison sportive/..... au club EPGV :

BOUGER A KANFEN

A, le/...../.....

Signature



BOUGER A KANFEN
Hôtel de Ville
57330 KANFEN
Présidente : Michèle Malagnac-Lagrollet

PROTOCOLE SECURITE COVID 2020 – GYMNASSE COMMUNAUTAIRE KANFEN

- Masque obligatoire avant l'entrée dans la mezzanine et port jusqu'à l'arrivée,
- Se passer les mains au gel hydroalcoolique avant l'entrée dans l'enceinte du gymnase

- Respecter le sens de la circulation -visibles par les marquages au sol-

- Pour accueillir les licenciés, les portes d'entrée -droite et gauche- seront ouvertes afin d'éviter le contact pendant le croisement

- L'entrée des licencié.e.s se fera par la droite en direction de la mezzanine en tenant compte des marquages prévus par la CCE – chacun.e rejoindra sa place en respectant les distanciations –

- Les vestiaires et les douches ne seront pas accessibles -interdits-

- Les sacs seront posés le long des baies vitrées – bouteille d'eau individuelle sortie du sac – chaussures de salles et matériel personnel -notamment le tapis de sol et serviette-

DURANT LE COURS

- 4 m² seront attribués à chaque participant (et une distance de 2 m sera respectée) – aucun matériel ne sera fourni par l'association,

- A la fin de chaque cours, chaque pratiquant passera ses mains au gel hydroalcoolique, repositionnera son masque et évitera tout contact physique avec d'autres personnes,

- La sortie de la salle se fera par la porte du fond -cela évitera de croiser les pratiquants du cours suivant- sortie fléchée par les soins de la CCCE

« LES MESURES SANITAIRES À RESPECTER PAR TOUS ET L'INFORMATION DU PRATIQUANT (émanant de la Fédération Française d'Education Physique et Gymnastique Volontaire)

En toutes circonstances, respecter les gestes barrières indiqués en bas de page.

AVANT LA SÉANCE, INFORMER LE PRATIQUANT :

-Par la remise d'une note d'information sur les mesures sanitaires à respecter qu'il devra vous remettre après l'avoir signée.

-Par le rappel du port obligatoire d'une tenue adaptée à l'activité pratiquée (Il ne pourra pas disposer de vestiaires pour se changer avant ou après la séance).

-Qu'il doit être en possession de gel hydroalcoolique.

-En lui préconisant un transport individuel pour se rendre sur le lieu de la séance.

PENDANT LA SÉANCE :

-Etablir un listing des personnes présentes lors des séances qui pourra éventuellement être communiqué aux autorités sanitaires en cas de demande.

-Respecter une distance physique minimum de deux mètres entre chaque participant (Décret n° 2020-663 du 31 mai 2020).

-Utilisation d'un gel hydroalcoolique pour se laver les mains, avant et après la séance.

-Les pratiquants doivent apporter leur propre matériel et ne jamais se l'échanger.

-Les pratiquants ne doivent pas utiliser les vestiaires ou les douches qui peuvent être mis à disposition et il est vivement conseillé d'éviter l'utilisation de toilettes publiques.

-Pas de contacts physiques entre pratiquants avant, pendant ou après la séance.

-Eviter d'utiliser le mobilier urbain lors de la séance (bancs, poteaux...). »



»

Fait à Kanfen, le 21 août 2020 – LE COMITE « BOUGER A KANFEN »